

Délibération n° 12

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
16 novembre 2022

**Objet : Centre Régional de Tir
à l'Arc (CRTA) – Projet
d'extension et
d'aménagement du pas de tir
extérieur : acquisitions
foncières**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-
Président.

PRESENTS

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire
suppléant.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET

Rapport n°12 – Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA) – Projet d'extension et d'aménagement du pas de tir extérieur : acquisitions foncières

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20180911 02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire le centre régional de tir à l'arc,
Vu le projet d'extension du centre régional de tir à l'arc labélisé Centre de Préparation aux Jeux,
Vu la délibération du conseil municipal de Riom du 19 décembre 2019 cédant la parcelle YE 192 à l'euro symbolique à la communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°20211109.03 du conseil communautaire de RLV réuni le 9 novembre 2021, relative aux acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension du centre régional de tir à l'arc,
Vu la délibération n°20220419.03 du conseil communautaire de RLV réuni le 19 avril 2022, relative au plan de financement du projet d'extension du centre régional de tir à l'arc,
Vu la délibération du conseil municipal de Riom en date du 27 juin 2022 portant sur la désaffectation du chemin rural, et son aliénation au profit de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant la nécessité d'acquérir le foncier en prolongement du pas de tir actuel,
Considérant les négociations foncières menées par la SAFER pour le compte de Riom Limagne et Volcans devant conduire à la signature, par la SAFER et par chacun des propriétaires concernés, d'une promesse unilatérale de vente,
Considérant les accords trouvés quant aux prix d'acquisition des terrains et au montant de l'indemnité d'éviction proposé aux exploitants agricoles,
Considérant que RLV se substitue dans les droits et obligations de la SAFER (contre rémunération) relatives à la maîtrise foncière du site, notamment pour la régularisation des promesses de vente, et la finalisation des actes avec constitution des pactes de préférence au profit des propriétaires,
Considérant le projet n° 5 de document d'arpentage établi par la société GEOVAL,
Considérant la nouvelle négociation avec un des propriétaires, portant sous forme d'un échange avec soulte de la parcelle YE 191 contre la parcelle YD 97 appartenant à la communauté d'agglomération située sur la commune de St Bonnet près Riom,
Considérant l'acquisition au prix d'un (1) euro symbolique du lot F soit environ 770 m², issu de l'ancien chemin de la commune de Riom, qui a fait l'objet d'un déclassement approuvé en conseil municipal du 27 juin 2022,
Considérant que le fossé (YE 200) longeant ce chemin a été cédé par acte notarié le 30 septembre 2022 par l'association foncière de remembrement au profit de la communauté d'agglomération à l'euro symbolique, conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 novembre ; et qu'après division, seuls 607 m² (lot D) seront conservés pour les besoins de l'opération, et qu'il est proposé que le restant de 1 995 m² (lot E) soit cédé à la commune à l'euro symbolique,
Considérant le tracé du futur cheminement correspondant aux lots B et C, et qu'il est proposé la cession à la commune de Riom à l'euro symbolique,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition, au prix d'un (1) euro symbolique, du lot F soit environ 770 m² issu de l'ancien chemin de la commune de Riom, qui a fait l'objet d'un déclassement approuvé en conseil municipal du 27 juin 2022,
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle YE 191, en échange de la parcelle YD 97 appartenant à la communauté d'agglomération, située à St Bonnet près Riom, avec une soulte de 2 145 €, correspondant à la différence de surface soit 1 430 m² à 1,5 €,
- D'autoriser la cession à la commune de Riom des lots B, C et E représentant une surface totale d'environ 3 309 m² au prix d'un (1) euro symbolique,
- De régler les frais SAFER relatifs à cette opération,
- De confier la rédaction des actes à Me FOURNEL ENJOLRAS Marjorie,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 novembre 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).